



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2001-MC-0102

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 324895

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE

B2B Trust

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 10 janvier 2001.

Le 11 janvier 2001

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Le chef du service du financement des
sociétés

/ir